

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 19 mai 2008**  
~~~~~

Etude de programmation urbaine Convention avec la Commune de Saint Saturnin de
Lucian

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2008, Salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : **Étaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. JOYER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. DOUYSSSET Bernard - M. ARNAL Richard - Mme BÉDES Marie-Claude - Mme BRIBES Estelle - M. CADARS Cyrille - M. CADILLAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme CONTRÉRAS Sylvie - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - Mme DEJONCA Hélène - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - M. GALABRUN Jacky - Mme GALVÈZ Fabienne - M. GASTAN François - M. JEREZ Bernard - M. LASSALY Christian - M. MARC Jean-Claude - M. MATEU Gabriel - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. SIDERIS André - M. SIEGEL Robert - Mme THIVET Jacqueline - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. VENTURE Jean-Pierre - M. YVANÉZ André

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** M. HENRY Marc - M. LAMONT Didier - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. CARCELLER Claude - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - M. DURET Jean-Pierre - M. GRIEZES Frédéric

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 20 novembre 2006 par laquelle la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine

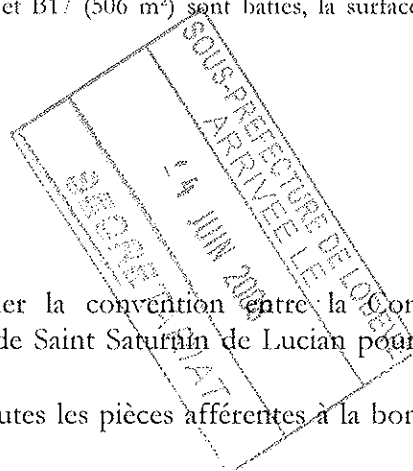
Saisi par la commune de Saint Saturnin a sollicité la Communauté de communes afin de réaliser une étude urbaine sur 23 parcelles (B 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 644, 645, 678, 679 et 680) situées au sud du centre bourg et d'une superficie totale de 47 845 m².

Considérant que les parcelles B678 (1356 m²), B16 (504 m²) et B17 (506 m²) sont bâties, la surface urbanisable du périmètre d'étude est par conséquent de 45 479 m².

Le quorum étant atteint,
Après en avoir délibéré,


Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint Saturnin de Lucian pour la réalisation d'une étude urbaine,
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.



Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux Entre la commune de Saint-Saturnin- de-Lucian et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2008,

Le Président

Louis VILLARET


SECRETARIAT
14 JUN 2008
SOUS-PREFECTURE DE LODÈVE

**Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux
sur le territoire de la Vallée de l'Hérault**

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune de Saint Saturnin de Lucian
Représentée par son maire, Monsieur François Gastan
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, domiciliée 2, parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150 GIGNAC
Représentée par son président, M.Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La commune de Saint Saturnin de Lucian souhaite engager une réflexion globale dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain ayant une incidence sur l'évolution paysagère et architecturale du village et dont les enjeux identifiés répondent au projet de territoire défini par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

La proposition d'aménagement et de programmation urbaine portera sur les terrains situés au sud du centre du village. 23 parcelles sont concernées (B 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 644, 645, 678, 679 et 680) pour une surface totale de 47 845 m².

Les parcelles B678 (1356 m²), B16 (504 m²) et B17 (506 m²) étant bâties, la surface urbanisable du périmètre d'étude est par conséquent de 45 479 m².

Afin d'anticiper l'urbanisation de cet espace, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations qui porteront sur le terrain et plus largement sur l'évolution urbaine du village. Ce travail de réflexion pourra servir de cadre à l'élaboration future d'un document d'urbanisme.

Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques à la situation du village : paysage remarquable, contraintes naturelles, configuration spatiale du bourg...

Du fait de sa proximité avec le centre du village, le terrain sera intégré dans cette réflexion comme un espace d'extension du bourg ancien. La construction éventuelle d'une école sur ce secteur permettra d'assurer l'articulation entre le village et l'extension urbaine.

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune de Saint Saturnin de Lucian, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Un architecte-urbaniste sera désigné pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune de Saint Saturnin de Lucian mettra à disposition de l'architecte-urbaniste les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 10 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée de un an.

Fait à _____, le _____

M. François Gastan
Maire de la commune de Saint Saturnin de Lucian

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2008-49 le - 2 JUIN 2008
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 2 JUIN 2008
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

